

CACES®

R486 Plates-formes élévatrices
mobiles de personnel (PEMP)

 Maintenance
Levage

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) a été créé par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS). La CNAMTS a élaboré des recommandations qui définissent le référentiel de connaissances et les conditions de passage des tests et d'obtention du CACES®.
Le CACES® valide donc les connaissances et le savoir-faire du candidat pour la conduite d'engins en sécurité. Il est spécifique à chaque catégorie.



#1 QU'EST-CE QU'UN CACES® ?

Le CACES® est un examen destiné à valider la formation du personnel amené à conduire des engins tel que l'exige le code du travail. Le CACES® est délivré par des organismes certifiés.

Le CACES® permet à l'employeur :

- > D'avoir la garantie que le salarié ou l'artisan qui intervient sur un chantier a reçu la formation nécessaire pour conduire des engins de chantier en sécurité
- > De pouvoir lui délivrer une autorisation de conduite.

Le CACES® est détenu par le salarié, il l'accompagne durant son parcours professionnel, qu'il change d'emploi ou de poste, durant sa validité.



#2 QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA FORMATION CACES® R486 ?

Lors de la formation, le candidat apprend le fonctionnement des machines et les mesures de sécurité à prendre lors de leur utilisation. De nombreux accidents ainsi peuvent être évités grâce à l'apprentissage et au respect des règles de sécurité.

POUR LE SALARIÉ

Conduire, utiliser et d'entretenir les PEMP dans le respect des consignes de sécurité.

POUR L'EMPLOYEUR

Etre en accord avec la réglementation en vigueur et pouvoir délivrer au salarié une autorisation de conduite. La formation est en adéquation avec la recommandation de la CNAMTS et permet la délivrance des autorisations de conduite par l'employeur en toute sécurité.



#3 QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DU CACES® R486 ?

- > Le certificat est valable 5 ans
- > Le conducteur devra réactualiser ses connaissances et repasser le test d'évaluation avant la fin de cette période.



#4 QUELS SONT LES ENGINS CONCERNÉS PAR LA R486 ET LES DIFFÉRENTS TYPES DE CATÉGORIE ?

Catégorie A : PEMP du groupe A, de type 1 ou 3 (ex : 1A et 3A)

Catégorie B : PEMP du groupe B, de type 1 ou 3 (ex : 1B et 3B)

Catégorie C : Conduite hors production des PEMP des catégories A ou B.

#5 QUEL EST LE PUBLIC CONCERNÉ PAR LA R486 ?

Toute personne débutante ou expérimentée souhaitant acquérir et maîtriser les règles de conduite et de sécurité relatives aux PEMP.

#6 COMMENT SE PASSE LA FORMATION Si2P ?

La formation peut être délivrée en centre de formation ou dans vos locaux.

Le programme de formation est composé de deux parties distinctes : Théorique et pratique.

Les compétences théoriques et pratiques du candidat sont évaluées par le testeur agréé.

Les pré requis pour la formation sont :

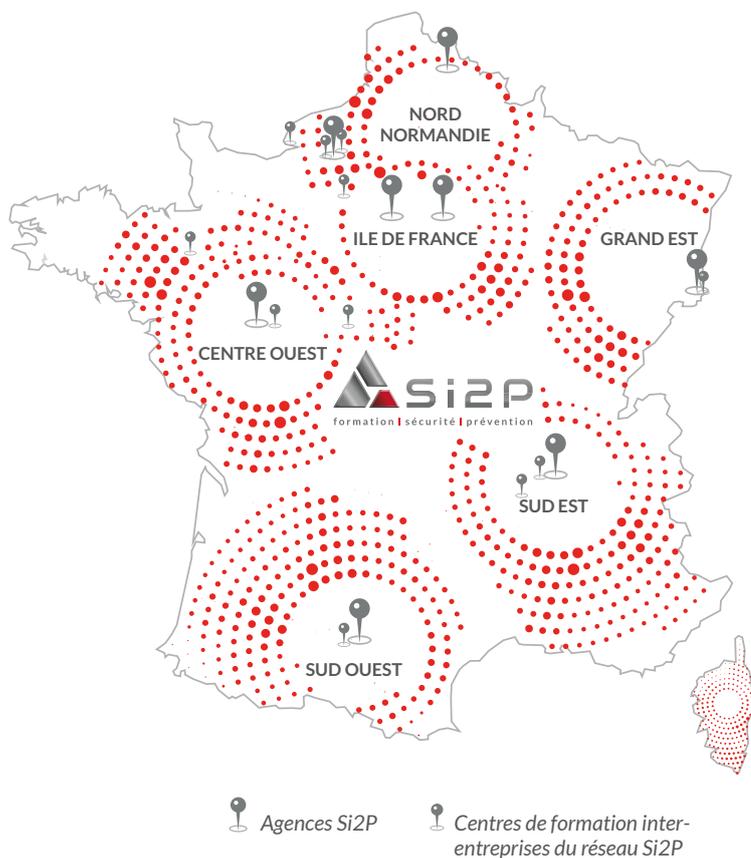
- > Etre âgé de 18 ans
- > Comprendre et parler le français
- > Avoir l'aptitude médicale

#7 LES SOLUTIONS Si2P

// Tous nos programmes sont adaptables avec les catégories souhaitées.

▶ Cliquez [\[ici\]](#) pour nous contacter

LE RÉSEAU Si2P



NOS CENTRES DE FORMATION

VEIGNÉ (37).....	02 47 38 41 29
CESSON SÉVIGNÉ (35).....	02 23 45 00 10
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE (49).....	02 41 33 98 28
MULHOUSE (68).....	03 89 43 01 86
LABÈGE (31).....	05 61 00 65 22
SAINT JEAN BONNEFONDS (42).....	04 77 34 33 33
LE HAVRE (76).....	02 35 53 93 65
PETIT-QUEVILLY (76).....	02 32 11 79 04
EVREUX (27).....	02 32 34 58 32
SALAISE-SUR-SANNE (38).....	04 74 11 20 60
COQUELLES (62).....	03 21 17 07 97
LE HOULME (76).....	02 35 76 70 59
BARENTIN (76).....	02 35 63 96 13

NOS AGENCES INTRA

CENTRE OUEST.....	02 41 47 11 64
NORD NORMANDIE.....	03 20 36 38 45
GRAND EST.....	03 88 43 98 47
SUD EST.....	04 74 11 20 60
GRANDS COMPTES.....	01 46 01 73 82
ÎLE-DE-FRANCE OUEST.....	01 46 01 73 80
ÎLE-DE-FRANCE EST.....	01 46 01 73 86
SUD OUEST.....	05 34 25 73 91
SUD EST MEDITERRANEE.....	04 74 11 20 66
BOURGOGNE.....	03 80 49 66 34